Extrait du *Guide des Archives du Jura*, par Henri Hours, directeur des Archives départementales, 1993 , actualisé en fonction des entrées et des classements
(mis à jour et augmenté, mai 2012, P. Guyard)

Série E
Familles, communautés d'habitants, corporations, confréries, notaires et état civil

La série E juxtapose des sous-séries en apparence disparates, mais dont le point commun est qu'elles sont relatives aux personnes, soit en tant qu'individus, ou réunis en familles, ou encore comme membres d'institutions (communautés d'habitants – ancêtres de nos communes –, corporations de métiers, confréries religieuses) qui, sous l'Ancien Régime et particulièrement sous le régime français, étaient soumises à une tutelle laïque ou religieuse.
A la différence de toutes les autres séries anciennes d'archives départementales cotées de A à H, la série E n'est pas close. Les sous-séries consacrées à l'état civil (3 E) et aux actes des notaires (4 E) s'enrichissent de versements réguliers effectués par les notaires et les greffes des tribunaux de grande instance du département. La sous-série 5 E, décrite à part dans ce plan de classement sous l'intitulé « archives communales », s'enrichit sans cesse elle-aussi de dépôts de documents communaux plus que centenaires. En revanche, les sous-séries 1 et 2 E (titres de familles ; corporations et confréries) sont officiellement closes et ne contiennent, à quelques exceptions près, que des documents antérieurs à 1790.

Registres paroissiaux et d'état civil provenant des greffes de tribunaux (sous-série 3 E)

Cette sous-série renferme la totalité des registres paroissiaux et d'état civil versés par les greffes des tribunaux : bailliages jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, puis Tribunaux de grande instance. En effet, les tribunaux doivent recevoir et conserver par devers eux l'un des deux exemplaires des registres paroissiaux établis par les curés jusqu'en 1791-1792, puis des registres d'état civil établis par les maires des communes. Ces dispositions perdurent de nos jours.

La sous-série 3 E s'enrichit toujours grâce aux versements réguliers, par tranches décennales, des registres d'état civil de plus de 100 ans, et désormais de plus de 75 ans, pour correspondre aux délais légaux de libre communicabilité des actes inscrits.

Description de la sous-série

Les registres paroissiaux

On désigne sous le nom de registres paroissiaux les registres dans lesquels les curés inscrivaient les actes de baptême, de mariage et de sépulture de leur paroisse (actes de catholicité). La tenue de ces registres, prescrite par les statuts synodaux à partir du XVIe siècle (notamment en 1558 les statuts de Claude de La Baume, archevêque de Besançon), avait été rendue obligatoire par une ordonnance de Philippe V. Une ordonnance du parlement de Dole invita les maires et échevins à prendre copie des registres dressés par les curés.

Ces ordonnances ne furent guère suivies, pas plus qu'un statut de l'archevêque Ferdinand de Rye qui prescrivit en 1591 le dépôt du double des registres dans les archives diocésaines. Après la conquête (1674), le Parlement de Besançon prit un arrêt ordonnant l'application en Franche-Comté de l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye (avril 1667). A partir de ce moment, l'histoire des registres paroissiaux en Franche-Comté ne diffère pas de celle du reste de la France. Dans le Jura, les fonds des greffes de bailliage n'ont livré cependant des registres paroissiaux qu'à compter de 1737, sauf quelques cahiers des années 1685-1697 pour quelques paroisses. Cette date correspondant à la publication de la déclaration royale du 9 avril 1736 réitérant l'ordre, peu appliqué jusqu'alors par les curés, d'envoyer au greffe un double des cahiers établis.

Si à compter de la Révolution l'administration n'eut que faire pour son usage de la tenue des registres paroissiaux, en revanche, les autorités ecclésiastiques ne cessèrent pas d'insister sur leur tenue par les curés et sur l'envoi au diocèse d'un double de ces registres, se calant sur l'usage d'Ancien Régime d'établir deux collections semblables conservées dans deux institutions différentes pour des besoins de gestion et de contrôle. Les registres paroissiaux ou de catholicité postérieurs à 1791-1792 existent donc, et sont à consulter en paroisse et aux archives diocésaines sous réserve des règles de communicabilité propres au droit canon.

L'état civil

Le décret des 20/25 septembre 1792 confia aux municipalités la tenue de registres d'état civil, sous le contrôle des administrations départementales. Elle institua un officier d'état civil et prescrivit l'emploi de registres ou cahiers différents pour les naissances, les mariages et les décès. Ces registres sont tenus en deux exemplaires : le premier est conservé à la mairie de la commune où il demeure le plus souvent conservé ; le second, conservé aux greffes des tribunaux de grande instance. C'est ce second exemplaire qui est versé par les Tribunaux et entre dans la sous-série 3 E. Les tables décennales (tables alphabétiques des personnes concernées par chaque type d'acte, dressées dans chaque commune par tranches de dix ans) ne commencent dans le Jura qu'en 1803.

Récapitulatif de la conservation des collections de registres paroissiaux et d'état civil

Il existe deux séries de registres paroissiaux antérieurs à 1791-1792, celle du greffe (sous-série 3 E) et celle de chaque commune, conservée soit aux Archives départementales, soit, très rarement, en mairie (Dole, Saint-Claude, Morez…).

De même, les registres d'état civil, constituent deux collections : celle du greffe qui est versée obligatoirement aux Archives départementales (3 E), celle de la commune qui est conservée largement sur place.

Registres de professions de foi et de sépultures religieuses ; registres des forts militaires ; registres d'hôpitaux

La sous-série 3 E contient aussi des registres de vêtures, noviciats, professions de foi et sépultures des personnes entrées en religion et ayant renoncé de fait au « siècle » (vie civile). L'assimilation de ces registres avec l'état civil provient de ce que le statut et les droits juridiques de la personne, en particulier dès qu'elle prononce des vœux définitifs dans un ordre religieux, changent très radicalement, notamment en matière de succession aux biens ; en outre, elle est généralement enterrée dans le cimetière propre au couvent où elle est entrée ou demeure à son décès. Les couvents étaient tenus de tenir en double de tels registres, à leur usage propre et à celui des juridictions de bailliage de leur ressort (3 E). Ces collections sont toutefois fort aléatoires.

De même, les forts militaires constituent autant de petites paroisses distinctes des villes où ils sont implantés, dotés de chapelle voire d'église. Dans le Jura, Salins a livré les registres de baptêmes, mariages et sépultures des personnes vivant dans l'enceinte des forts Belin et Saint-André au XVIIIe s., en deux collections, l'une municipale, l'autre juridictionnelle (3 E).

Enfin, la sous-série 3 E contient quelques registres de sépultures établis au sein des hôpitaux (Dole, Salins…).

Instrument de recherche et compléments d'informations sur l'état civil

G. Cuer, C. Rochet, J-L. Vauchez*, Nouveau guide du généalogiste et du biographe dans le Jura,* Montmorot, Archives départementales, 1999, 640 p. (réédition, augmentée et mise à jour, d'un précédent guide établi par Jacques Berlioz et Christian Rochet en 1980, 125 p.). Après une introduction fournie sur la recherche en généalogie et en biographie individuelle et familiale dans le Jura, l'ouvrage contient dans l'ordre alphabétique des communes la liste des registres paroissiaux et d'état civil ainsi que la cote des microfilms correspondants.

Cet ouvrage imprimé est en vente, et est consultable librement en salle de lecture des Archives du Jura.

Une version électronique est disponible en salle de lecture des Archives, contenant les actualisations liées à d'éventuels changements de cotes et surtout à des versements nouveaux de registres par les Tribunaux.

Les cotes et analyses en ont aussi été entrées dans la base de données Avenio et sont donc consultables sur le présent site internet par interrogation directe de la base. Pour une recherche précise, aller dans Fonds et versements, recherche experte, choisir en 1e rubrique : « cote », et 1er critère « est égal à », et inscrire 3 E@, puis aller à la seconde rubrique et choisir : « lieu », critère : « est égal à », et inscrire le nom exact de la commune ou le début du nom suivi de @ en cas d'incertitude sur l'orthographe du nom).

Enfin, dans l'onglet du présent site : « espace des particuliers », partie : « généalogie et biographie », figure aussi sous la forme de fichiers pdf rangés par lettre alphabétique, la liste à jour des cotes des registres provenant des fonds des Tribunaux et des fonds communaux, ainsi que de leurs microfilms correspondants, par ordre alphabétique des communes, comme dans l'ouvrage pré-cité ; des recherches par localité, paroisse, vocable d'église etc. peuvent être faites sur ce fichier pdf en tapant le mot souhaité dans la rubrique « rechercher ».

Communicabilité

Communicabilité légale

Les actes de naissances et de mariages sont légalement communicables **75 ans après leur établissement**, les actes de décès sont communicables **immédiatemen**t. Les actes étant réunis généralement par cahiers et registres, l'ensemble se trouve incommunicable avant 75 ans. Les personnes concernées par les actes et leurs descendants en ligne directe ont toutefois un accès immédiat à leur acte.

Communicabilité physique

Tous les registres originaux constituant la sous-série 3 E sont microfilmés, ainsi que les registres compris dans les fonds communaux en 5 E. Ils sont donc physiquement incommunicables en salle de lecture des Archives ; seuls les microfilms de substitution sont communicables, en libre accès, sur des lecteurs et lecteurs-reproducteurs de microfilms, et peuvent faire l'objet de prêt inter-archives à la demande de chercheurs (voir les modalités sur le présent site dans l'onglet « espace des particuliers », partie : « généalogie et biographie »).

Diffusion sur internet

Aucun registre de la sous-série 3 E n'est à ce jour numérisé. En revanche, le présent site devrait prochainement accueillir et diffuser les vues numérisées des registres paroissiaux des villes de Salins, Poligny et Arbois (fonds communaux) réalisées aux frais de celles-ci et avec l'aide technique des Archives, par convention entre le Département et chacune des trois communes, soit plus de 22 000 vues.

Sources complémentaires

Archives départementales du Jura.- Comme on l'a vu, les collections communales de registres paroissiaux doublent largement les collections des greffes et les devancent en temps. On consultera ainsi les microfilms des registres conservés dans les fonds communaux (5 E) et cotés en sous-série E du cadre de classement propre aux archives communales. Les fonds de couvents peuvent contenir leurs propres exemplaires des registres de vêtures, noviciats, professions de foi et sépultures religieux (série H essentiellement), de même les fonds des hôpitaux les registres de séputures de leurs malades (H dépôt).

Bibliographie (voir aussi ci-dessous : conseil)

J. DUPAQUIER (dir.), *Histoire de la population française. 2. De la Renaissance à 1789*, Paris, P.U.F., 1988, 603 p.

G.BERNARD, *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 1981.

A. LEFEBVRE-TEILLARD, *Le nom. Droit et histoire*, Paris, P.U.F., 1990, 249 p.

A. LEFEBVRE-TEILLARD, *La population de Dole au XVIIIe siècle. Étude d'histoire économique et sociale*, Paris, P.U.F., 1969, 86 p.

C. MERLIN, *Le mariage dans la région d'Arinthod du XVIIIe s. à nos jours*, Mémoire de maîtrise, Besançon, 1980, 123 p. dactyl., tabl. et graph.

Conseil aux chercheurs, généalogistes et biographes

Se reporter à l'onglet du présent site : « espace des particuliers », partie : « généalogie et biographie », qui, outre les aides directes à la recherche sur les registres, fournit une abondante bibliographie et surtout de nombreuses pistes de recherche parmi d'autres fonds et catégories d'archives.